

____ THONON agglomération

C O M P T E - R E N D U

Réunion du Comité de territoire du 6 décembre 2017
au siège du Syndicat Intercommunal des Eaux des
Moises à Perrignier

ETAIENT PRESENTS :

Mairie de Loisin	Monsieur le Maire	BONAZZI	Dominique
SIAC	Monsieur	BUGNET	Guillaume
Membre de la commission Environnement	Monsieur	CRETALLAZ	Gilles
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée- Corse	Monsieur	DELOMIER	Alain
Membre de la commission Environnement	Monsieur	DETRAZ	Christian
Membre de la commission Environnement	Monsieur	DUCRET	Daniel
Conseil départemental 74	Madame	FEL	Béatrice
Membre de la commission Environnement	Madame	GOSSELIN	Marie-Hélène
Membre de la commission Environnement	Madame	LAFFAY	Paulette
Fédération des Chasseurs de la Haute- Savoie	Monsieur	LEVRAY	Alain
D.D.T. Haute-Savoie	Madame	LHEUREUX	Isabelle
Le Dauphiné libéré	Monsieur	THEVENIAU	Yves
Mairie de Massongy	Monsieur le Maire	ROULLARD	François
Mairie de Ballaison	Monsieur le Maire	SONGEON	Christophe
ASTERS	Monsieur	GUILLEMOT	Alexandre
Mairie Loisin	Madame	FOULIGNY	Claire
Mairie Fessy	Monsieur le Maire	CONDEVAUX	Patrick
Mairie Armoy	Monsieur le Maire	CHAUSSEE	Daniel
	Monsieur	REYNAUD	Jean-Claude
Fédération pêche 74	Monsieur	JESUS	Gabin
Mairie de Draillant	Monsieur	LACROIX	Jean-Charles
Mairie Lully	Monsieur le Maire	GIRARD	René
Mairie Excenevex	Monsieur le Maire	FILLON	Pierre
Mairie Orcier	Madame le Maire	BAUD	Thérèse

EXCUSES :

Vice Président de Thonon Agglomération	Monsieur	ARMINJON	Christophe
Agence Française pour la Biodiversité	Monsieur	AUBRUN	Alain
Mairie d'Anières	Monsieur le Maire	BARDE	Antoine
DETA Canton de Genève	Monsieur le Conseiller d'Etat	BARTHASSAT	Luc
Conseil départemental 74	Monsieur le conseiller départemental	BAUD-GRASSET	Joël
Mairie de Bons-en-Chablais	Monsieur le Maire	BEREZIAT	Patrice
Conseil départemental 74	Madame la conseillère départementale	BEURRIER	Chrystelle
Thonon Agglomération	Monsieur le Directeur général des services	BOULENS	Lionel
Mairie d'Hermance	Madame la Maire	BRUCHEZ GILBERTO	Karine
Mairie de Brenthonne	Monsieur le Maire	BURGNARD	Michel
Mairie de Veigy-Foncenex	Monsieur le Maire	CODER	Bernard
Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons	Monsieur le Président	CODER	Bernard
Conservatoire du Littoral	Monsieur	DESLANDES	Jean-Philippe
Fédération de Pêche de Haute-Savoie	Monsieur le Président	DIZAR	Daniel
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	Madame	EVRA-ASPORD	Florence
Conseil départemental 74	Madame	FABRE	Sabine
Agence Française pour la Biodiversité	Monsieur	FAUCON-MOUTON	Philippe
Sous-préfecture de Thonon-les-Bains	Madame la Sous-Préfète	GUYON	Evelyne
C.I.P.E.L.	Madame	KLEIN	Audrey
Mairie d'Yvoire	Monsieur le Maire	KUNG	Jean-François
Mairie de Perrignier	Monsieur le Maire	MANILLIER	Claude
Mairie de Chens-sur-Léman	Madame le Maire	MORIAUD-BILLOD	Pascale
Président de Thonon Agglomération	Monsieur	NEURY	Jean
Agence Française pour la Biodiversité	Monsieur	RAYMOND	Jean-Claude
A.S.T.E.R.S.	Monsieur le Directeur	SCHWOEHRER	Christian
DETA Canton de Genève	Monsieur le Directeur	WISARD	Alexandre
Vice Présidente de Thonon Agglomération	Madame	DOMINGUEZ	Muriell
	Madame la députée	LENNE	Marion

Ordre du jour :

1. Bilan à mi-parcours
2. Actions réalisées en 2017
3. Programme d'actions 2018
4. Questions diverses

M. THOMAS, Président du comité de territoire et vice-président à l'Environnement et à la transition énergétique à Thonon Agglomération, rappelle que le SYMASOL, dissout au 31/12/2016, est devenu aujourd'hui le service Environnement de Thonon Agglomération. Il précise qu'il s'agit désormais d'utiliser, dans la mesure du possible, le vocable de contrat de territoire de « Thonon Agglomération » en lieu et place de « sud-ouest lémanique ».

L'ensemble des points de l'ordre du jour sont ensuite présentés à l'assemblée.

La présentation PowerPoint de la réunion est mise à disposition en ligne sur le site Internet du SYMASOL (site encore en fonctionnement dans l'attente de la création du site unique de Thonon Agglomération courant 2018) : www.symasol.fr/espace_documentaire/Comité_de_territoire

1. Bilan à mi-parcours

Dans le cadre du contrat de territoire, la réalisation d'un bilan à mi-parcours de la procédure est obligatoire. Celle-ci s'étalant de 2014 à 2019, le mi-parcours est considéré à la date du 31/12/2016 qui coïncide par ailleurs avec la date de dissolution du SYMASOL.

Actions Forêt

Lors de l'élaboration du contrat de territoire, les élus ont montré la volonté d'inscrire des actions sur le thème de la forêt, afin de mettre en œuvre la charte des Coteaux du Léman. Si ces actions n'ont pas encore débutées, il y a bel et bien le souhait de les mettre en œuvre dans le cadre du contrat. M. THOMAS informe sur ce sujet que dans le cadre du récent débat d'orientation budgétaire de Thonon Agglomération, il a fortement insisté pour que soit prévu l'embauche d'un chargé de mission Forêt. Il ajoute que les fiches actions relatives à la gestion durable de la forêt pourraient entrer dans le programme LEADER 2017-2020 actuellement porté par le SIAC.

Mme FEL précise que le contrat de territoire ne doit pas être uniquement le prolongement du contrat de rivières mais qu'il doit également traiter d'actions sur les milieux terrestres, telle la forêt. Le nouveau Schéma directeur des espaces naturels sensibles (SDENS) du Département appuie la politique en matière forestière. Mme FEL encourage Thonon Agglomération à se lancer dans ce domaine et assure que le Département pourra soutenir l'agglomération dans cette démarche.

M. THOMAS évoque plusieurs projets à venir et en lien avec la forêt, à savoir :

- le réaménagement du parcours de santé du parc de Thénières à Ballaison, appartenant à Thonon Agglomération ;
- la desserte du massif forestier entre le col de Cou et le col de Saxel, concernant notamment la commune de Fessy.

De nombreux élus se positionnent sur des actions en lien avec la forêt et Thonon Agglomération se doit de les accompagner. C'est pourquoi nous faisons en sorte d'engager une dynamique sur cette thématique.

Actions prioritaires pour l'Agence de l'Eau RMC

Le calendrier de réalisation des actions importantes du contrat pour l'Agence de l'Eau a été respecté. M. THOMAS remercie l'Agence de l'Eau pour son partenariat depuis le début de la procédure contrat de rivières.

Actions à annuler

A mi-parcours du contrat, il est proposé d'annuler six actions pour diverses raisons, à savoir :

QUAL2-4 Périphérie ZH : cette action visait à l'amélioration des pratiques agricoles en périphérie des zones humides (absence de fertilisation ou retard de fauche), en-dehors des sites Natura 2000. Après avoir conduit de nombreux agriculteurs à contractualiser des MAEC* sur le territoire, nous avons pu nous apercevoir que l'aspect financier de ces mesures était déterminant et que sans cette aide, l'aboutissement de l'action serait difficilement envisageable.

* *Mesures Agro-Environnementales et Climatiques*

QUAL3-2 Dépollution industries : lors de l'élaboration du contrat de territoire, s'il était établi que les entreprises du territoire de la CCBC étaient correctement assainies, il n'en demeurait pas moins que les rejets rejoignant la STEP de la CCBC à Douvaine entraînaient un dépassement des normes DCO en entrée de station. Pour y remédier, la fiche action prévoyait la réalisation d'une étude pour la mise en place de nouvelles technologies ou process au sein des entreprises concernées. Après réflexion, il s'avère que le problème de DCO n'est pas présent en sortie de station d'épuration, donc n'apparaît pas pertinent à traiter ici puisqu'il n'impacte pas les cours d'eau. Toutefois, des dysfonctionnements en matière d'eaux parasites et de mauvaises connexions existent au sein de la Z.I. des Bracots. Cependant, le service Assainissement de Thonon Agglomération a pris en main ces problèmes puisqu'il a lancé fin 2016 une étude diagnostic sur les réseaux de cette zone industrielle.

MIL1-M-1 Mercube : action réalisée dans le cadre du précédent contrat de rivières en 2008 dont les objectifs initiaux ont été atteints (stabilisation du fond du lit et protection contre les inondations). Cette nouvelle fiche action inscrite au contrat de territoire visait un objectif de continuité piscicole. Au vu des aménagements réalisés en 2008, le montant des travaux nécessaires pour rendre les ouvrages franchissables apparaît trop onéreux au regard du gain écologique.

MIL1-H-1 Chamburaz Niolets : il est proposé d'annuler cette action qui se situe dans le périmètre du projet d'extension de la Z.A. des Niolets. L'intervention prévue initialement restait trop ponctuelle et il s'avère que la dégradation du cours d'eau est plus importante que constaté initialement. L'intervention sera désormais pensée dans le cadre plus global du projet d'aménagement de l'extension de la zone. Il ne s'agit pas ici d'être plus ambitieux mais de penser l'aménagement de la rivière plus globalement et sur un plus long linéaire.

MIL2-F-3 Bief Foron : cette action consistait en la restauration et la valorisation du bief du Foron. Or la commune de Sciez a justement fait remarquer que l'entrée du bief était perchée par rapport au lit du cours d'eau. Cette situation nécessiterait des travaux coûteux pour permettre d'alimenter le bief en eau. Aussi, il n'apparaît plus justifier de réaliser cette opération.

RISQ1-H-1 Bassin Loisin : cette action se trouvait à cheval sur les deux procédures de contrat de rivières et contrat de territoire. Ayant été mise en œuvre sur la fin de la première procédure, elle a été inscrite au contrat de territoire au vu du risque de caducité des délais de subvention dans le cadre du contrat de rivières. Le bassin de rétention des Mogets, dont les aspects fonciers ont été finalisés par la nouvelle municipalité de Loisin, a finalement pu être réalisé dans le cadre du contrat de rivières, d'où l'annulation de l'action dans le cadre du contrat de territoire.

Proposition de nouvelles actions

Dix nouvelles actions (cf. page suivante) à inscrire à mi-parcours du contrat de territoire sont proposées pour les raisons suivantes :

- des problèmes survenus depuis 2014 ou préexistants mais qui se sont aggravés depuis 2014 (ruisseau du Peset, Dronière (débordement lors de la crue de mai 2015), barrages Hermance, Village du Redon) ;
- des études inscrites initialement au contrat de territoire mais pas les travaux y afférant, en raison de secteurs d'intervention non connus en 2014 (gestion 5 zones humides, renaturation de rives) ;
- la nécessité de poursuivre l'entretien de zones humides et prairies sèches restaurées dans le cadre du contrat de corridors Arve-Lac dont la programmation s'arrêtait en 2017 (marais des Mermes, prairies sèches du Chamburaz et de l'Hermance) ;
- la volonté de ne pas attendre la fin du contrat de territoire pour mettre en place un plan d'actions stratégique sur les zones humides.

Collectivité/Territoire	Milieu aquatique	Problème / proposition	Intitulé	Code
VOLET MIL				
Draillant, Perrignier	Cours d'eau : Dronière	Restauration du cours de la Dronière et protection contre les inondations	Restauration Dronière	MIL1-R-2
Bassin versant	Zones humides	Plan d'actions stratégique sur les zones humides (dont plan de communication sur les zones humides)	Stratégie ZH	MIL3-6
Bassin versant	Zones humides	Travaux de gestion sur 5 ZH (issues de l'actualisation de l'inventaire ASTERS 2016)	Restauration ZH (2)	MIL3-7
Veigy,	Zones humides	Travaux d'entretien suites aux actions de restauration entrepris dans le cadre du contrat Corridors Arve-Lac – Mesure 48	Marais Mermes	MIL3-H-2
Veigy, Chens	Prairies sèches	Travaux d'entretien suite aux actions de restauration entrepris dans le cadre du contrat de Corridors Arve-Lac – Mesure 27	Prairies sèches du Chamburaz et de l'Hermance	MIL3-H-3
Sciez	Lac	Revitalisation de la roselière de Coudrée	Renaturation Coudrée	MIL4-5
Margencel	Lac	Renaturation du secteur ouest de la plage du Redon	Renaturation plage du Redon	MIL4-6
VOLET RISQ				
Veigy	Cours d'eau : Hermance	Inondation : reprise des barrages	Reprise barrages Hermance	RISQ1-H-2
Margencel	Cours d'eau : Redon	Protection d'une berge érodée menaçant le village du Redon	Village du Redon	RISQ5-R-2
Loisin	Cours d'eau : Peset	Protection d'une berge érodée sur le ruisseau du Peset menaçant un chalet	Ru. Peset	RISQ5-H-1

Nouvelles actions proposées

Questions diverses

En réponse à M. REYNAUD, il est précisé que la zone humide de Pessinges, sur la commune de Cervens, n'a pas été retenue dans le cadre de la gestion de 5 nouvelles zones humides en raison de sa surface trop petite (< 1000 m²).

Concernant la gestion de deux sites ENS évoqués par Mme FEL, il est indiqué que :

- le marais de la Versoie, propriété de la commune de Thonon, a quant à lui fait l'objet d'une gestion dans le cadre du contrat de rivières. La ville de Thonon a depuis quelques années pris le relais sur cette gestion mais avec la création de Thonon Agglomération, la maîtrise d'ouvrage pourra évoluer en fonction des volontés de la ville.
- le vova du Lyaud est géré directement par la commune.

M. THOMAS conclut sur la présentation du bilan à mi-parcours en précisant que même si les nouvelles actions amènent à une dépense de 1,36 M €, l'enveloppe globale du contrat de territoire reste la même, puisqu'un équilibre a été trouvé entre annulation, ajustement et ajout d'actions.

Mme FEL souligne le taux de réalisation exemplaire de ce contrat.

M. DELOMIER met également en avant le bon taux de réalisation et évoque les réductions financières actuelles, de l'ordre de 25 %, du budget des Agences de l'Eau. Il ajoute que l'Agence de l'Eau RMC essaiera d'accompagner le contrat de territoire mais sans garantie. Pour les travaux à réaliser en 2018, les dépôts de demande de subvention devront impérativement avoir lieu avant la fin du mois de juin 2018.

M. THOMAS informe que les élus hauts-savoyards se sont déjà manifestés face à ce problème.

Concernant le petit cycle de l'eau (assainissement, eau potable...), les baisses seront drastiques. Pour le grand cycle de l'eau (restauration des cours d'eau...), l'Agence de l'Eau RMC continuera à apporter son appui pour 2018 mais sans savoir ce qu'il adviendra pour les années suivantes.

2. Actions réalisées en 2017

RES2-3 Restitution des eaux des anciens captages au milieu naturel

M. GUILLEMOT demande à ce que les zones humides soient bien prises en compte lors de la suppression d'un captage.

Il est précisé que les risques restent limités puisque l'opération visera essentiellement à diriger le point d'eau vers le milieu naturel, au plus près de la source.

Le film sur le thème des espèces exotiques envahissantes, réalisé par la société Sply prod en 2017, est ensuite présenté.

MIL1-Fos-1 Restauration du ruisseau des Fossaux et de sa zone humide associée

Le magasin Léman Primeurs étend actuellement son activité à proximité d'une zone humide où il est prévu de réaliser un bassin de rétention, afin de protéger le secteur contre les inondations.

M. THOMAS met en avant la vigilance de la collectivité qui a permis d'éviter l'extension du magasin sur la zone humide, après une année de négociations foncières. Si le projet est moins ambitieux que prévu initialement, il va toutefois pouvoir se concrétiser.

M. THOMAS ajoute qu'il est désormais nécessaire de penser aménagement et gestion des eaux pluviales (ou des débordements de cours d'eau ici) en amont de tout aménagement.

RISQ3-1 Etude de définition de l'espace de bon fonctionnement des rivières du sud-ouest lémanique

Cette étude est un outil d'anticipation de l'action future. Elle doit alimenter la réflexion sur les futurs zonages des PLU et du PLUi.

3. Programme d'actions 2018

RES2-4 Etude complémentaire pour la protection des ressources majeures

M. DELOMIER indique que cette étude a pour but de définir les ressources majeures du territoire de Thonon agglomération, celles qui sont intéressantes pour les années futures. Elle permet aussi de caractériser ces ressources majeures en termes de capacité, de bassin d'infiltration et de mise en place d'une procédure de protection.

Initialement prévue sous la maîtrise d'ouvrage de Thonon agglomération qui avait précédemment réalisée une étude quantitative des ressources en eau superficielles et souterraines, il apparaît que ce travail relève principalement des structures compétentes en matière d'AEP. Aujourd'hui, le Mont Forchat va faire l'objet de ce travail par le biais du SI des Eaux des Moises.

En ce qui concerne l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau découlant des études quantitatives sur l'état d'équilibre des ressources en eau, Mme LHEUREUX mentionne que le territoire de Thonon agglomération n'est pas dans la même situation que celui des Usses.

En effet, ce territoire a élaboré un PGRE avec des procédures réglementaires lourdes en vue de limiter un déficit quantitatif identifié (classement en zone de répartition des eaux). Pour Thonon agglomération, le plan de gestion comportera des actions à mener en concertation avec les acteurs. Ce travail pourrait être porté par les collectivités compétentes en matière d'eau potable puisqu'elles sont les principales concernées sur le territoire.

Cependant, les évolutions induites par la loi NOTRe conférerait la compétence « Eau » et donc le portage du PGRE à Thonon agglomération. Des discussions sont en cours à ce sujet précise M. THOMAS.

4. Contrat de rivières des Dranses et de l'est lémanique

Des discussions politiques sont actuellement en cours entre la communauté de communes du Haut-Chablais, celle du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance, le SIAC et Thonon Agglomération, afin de déterminer de quelle manière mener le contrat des Dranses.

La mise en œuvre pourrait être gérée de manière globale avec une maîtrise d'ouvrage SIAC dans la logique d'une gestion par Bassin versant mais aujourd'hui Thonon Agglomération s'est positionnée pour une gestion secteur par secteur, avec soit une co-maîtrise d'ouvrage, soit une maîtrise d'ouvrage déléguée sur la basse Dranse. Ceci impliquant la mise en place de conventions entre les différentes intercommunalités.

Les actions de la basse Dranse sont des projets lourds et d'envergure. Le SIAC porte actuellement l'étude générale du « plan de gestion du transport solide, de restauration hydromorphologique et de lutte contre les risques » sur le bassin des Dranses jusqu'en juillet

2018. Il s'agira ensuite de définir ce qu'il advient de la maîtrise d'œuvre (actuellement bureau d'études SAFEGE) en fonction du choix de la maîtrise d'ouvrage sur la basse Dranse. Après l'élaboration de l'avant-projet, l'année 2019 et le début de 2020 seront consacrées à l'instruction des dossiers réglementaires (loi sur l'eau et DIG). Les travaux ne pourront alors réellement débuter qu'en 2020-2021.

Dans ce calendrier, il sera possible de gagner 2 à 3 mois suivant l'option politique choisie mais ce n'est pas parce que le contrat de rivières est signé qu'il peut se mettre en route dans l'immédiat. Les délais administratifs sont longs. M. THOMAS met en garde sur le fait que plus du retard est pris en début de procédure, plus le démarrage des travaux sera repoussé.

Pour travailler sur la basse Dranse, il est actuellement prévu une convention entre la CCPEVA et Thonon Agglomération mais cette configuration pourra changer en fonction des décisions politiques qui seront prises.

Mme LHEUREUX salue la décision de réaliser les travaux sur la basse Dranse car les services de l'Etat sont demandeurs pour que ces travaux démarrent au plus vite.

Discussions

M. BONAZZI exprime sa satisfaction quant au travail réalisé dans le cadre du contrat de territoire. Il évoque sa présence en commission Economie la veille et souligne le travail de pair des deux vice-présidents, à l'Economie et à l'Environnement. Les choses bougent et il est nécessaire que ces deux thématiques avancent ensemble. C'est une règle générale à suivre.

Thonon Agglomération qui vit depuis bientôt une année désarçonne les élus et les bouscule mais c'est une bonne chose de voir que ces deux sujets sont pris à la bonne échelle. Les élus sentent qu'ils y ont leur part. Ils voient ici une vraie action politique même s'ils sont parfois dépassés.

M. THOMAS conclut en ajoutant qu'il faut positiver sur cette évolution. Nous ne sommes plus les policiers qui arrivons après mais nous associons les équipes en amont des réflexions. M. THOMAS fait part de sa satisfaction du travail réalisé avec le vice-président à l'Economie.

Le Président du Comité de territoire,
Gil THOMAS